

## **PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE : LES PROPOSITIONS DE LA CPME**

---

L'épidémie de COVID-19 a engendré dans notre Pays une crise sanitaire et économique sans précédent. Dans ce contexte, il est à craindre que le développement de l'apprentissage, qui avait été amorcé avec la dernière réforme et dont les effets commençaient à se faire sentir, ne soit freiné.

Il apparaît donc important de réfléchir à un plan de relance de l'apprentissage afin de rassurer les trois piliers qui le composent, que sont les entreprises, les jeunes et les CFA.

C'est dans cette optique, que la CPME formule les propositions ci-après afin de favoriser le recours à l'apprentissage pour le développement des compétences dans les entreprises.

Ces propositions se déclinent autour de trois grands axes :

- I. Accompagner les entreprises
- II. Mobiliser les territoires
- III. Encourager les mutations

### **I. ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES POUR LES INCITER A MAINTENIR LEURS EFFORTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE**

De nombreuses entreprises petites et moyennes font face à des difficultés économiques importantes. Pour nombre d'entre elles, la priorité sera donc certainement le maintien dans l'emploi de leurs salariés et non le recours à des apprentis. Il est donc essentiel d'encourager et d'aider celles d'entre elles qui s'engageront dans le recrutement d'un apprenti. La mesure proposée permettra également à des entreprises jusqu'à ce jour non encore habituées à engager des apprentis à recourir à ce type de contrat.

#### **La proposition CPME :**

→ L'instauration d'un dispositif « zéro charge » patronale pour toutes les entreprises qui décident de recruter un apprenti en 2020-2021

Au-delà de la proposition visant à encourager les entreprises à recourir au contrat d'apprentissage, il est nécessaire de soutenir les entreprises qui poursuivent leur effort de formation dans cette période difficile et dont le nombre d'apprentis serait supérieur à celui de l'année précédente.

#### **La proposition CPME :**

→ Accorder un « bonus entreprise » pour les entreprises dans lesquelles le recrutement d'apprentis est en progression par rapport à l'année précédente ou dépasse un certain seuil.

Aujourd'hui, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide de 1 000 euros par apprenti préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau inférieur ou égal au BAC.

Dans l'optique de favoriser le développement des compétences dans les entreprises TPE-PME en ayant recours au contrat d'apprentissage cette aide pourrait être élargie.

#### **La proposition CPME :**

→ Elargir l'aide unique à l'embauche pour un contrat d'apprentissage pour les entreprises qui accueillent un apprenti préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau inférieur ou égal à BAC+2.

Dans les prochains mois, au regard des incertitudes en matière d'emploi, de nombreux apprentis en fin de formation risquent de rencontrer des difficultés pour trouver un emploi. Il conviendrait d'inciter les jeunes concernés et les entreprises à utiliser cette période d'incertitude pour compléter la formation professionnelle d'une année (mention complémentaire ; certification connexe).

#### **La proposition CPME :**

→ A titre exceptionnel, exonérer de charges patronales, pour l'année 2020-2021, le contrat d'apprentissage engagé dans le cadre d'une poursuite de formation professionnelle visant l'obtention d'une nouvelle certification.

Une partie des jeunes n'auront malheureusement pas pu bénéficier de la totalité de leur formation, notamment sur le plan technique, en raison du confinement. Afin de financer un complément de formation il pourrait être dérogé aux règles d'utilisation du CPF.

#### **La proposition CPME :**

→ A titre exceptionnel, assouplir de façon encadrée l'usage des droits acquis au titre du CPF pour les apprentis sortants afin de financer un complément de formation. Cette formation pourrait se faire hors temps de travail ou sur le temps de travail avec l'accord de l'entreprise.

Les clauses sociales d'insertion sont un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics.

Aujourd'hui, les bénéficiaires des clauses sociales d'insertion sont les personnes éloignées de l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du RSA, les travailleurs handicapés, les jeunes sans qualification.

#### **La proposition CPME :**

→ Inciter l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage publique à intégrer les apprentis en formation, ou sortant de formation, quel que soit leur niveau, dans les publics pris en considération dans le cadre des clauses sociales d'insertion.

## **II. MOBILISER LES TERRITOIRES POUR ACCOMPAGNER LES BRANCHES AU PLUS PRES DES BESOINS**

Les branches professionnelles sont des acteurs majeurs du développement de l'apprentissage. Il est donc essentiel de pouvoir accompagner celles qui sont confrontées aux tensions les plus fortes du fait de la crise sanitaire pour recueillir leurs besoins et répondre au plus près aux attentes des entreprises au niveau territorial.

#### **La proposition CPME :**

→ Solliciter le soutien des Régions, en partenariat avec Régions de France, pour aider les branches professionnelles en tension à mettre en œuvre, dans les territoires, des actions de promotion des métiers, ou des initiatives sectorielles en faveur du développement de l'apprentissage.

La prépa-apprentissage permet à un jeune insuffisamment préparé de réussir son entrée en apprentissage. Elle consiste en un parcours d'accompagnement permettant d'identifier les compétences et les connaissances du jeune, de développer ses prérequis relationnels et de sécuriser son entrée en contrat d'apprentissage. Celle-ci permet aux entreprises de recruter un apprenti correspondant à ses besoins.

#### **La proposition CPME :**

→ Développer les dispositifs de prépa-apprentissage sous toutes leurs formes et l'accueil en CFA sur une période longue de jeunes en section découverte (3<sup>ème</sup> découverte) en lycée professionnel. Mobiliser les ressources du PIC et des PRIC pour accompagner ces initiatives (financement des périodes en CFA ; indemnisation des jeunes).

La loi permet aux jeunes apprentis de demeurer pendant 3 mois, à leur demande, en formation dans un CFA, sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle en attente de la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Elle renforce également les obligations des CFA en matière d'accompagnement des jeunes dans la recherche de contrat. Compte tenu de la conjoncture économique et du risque que les entreprises ne recrutent pas d'apprentis, il est proposé d'étendre cette disposition sur une durée de 6 mois, voire sur la durée de l'année de formation. Durant cette période, le jeune serait pris en charge comme stagiaire de la formation professionnelle, les coûts pédagogiques étant pris en charge par les OPCO sur la base du coût contrat.

#### **La proposition CPME :**

→ Allonger à 6 mois, voire sur la durée de la formation, la période pendant laquelle un jeune peut demeurer en formation dans un CFA, sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, en attente de la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Dans ce cadre les ressources des PRIC pourraient être mobilisées.

### **III. ENCOURAGER LES MUTATIONS**

Un des enseignements positifs de la crise que nous subissons est la nécessité de développer davantage la formation à distance. Il est donc nécessaire d'accompagner les CFA dans leurs démarches d'innovation.

#### **La proposition CPME :**

→ Réorienter une partie des fonds du PIC et des PRIC vers le développement de l'innovation pédagogique en matière d'apprentissage et augmenter l'enveloppe que France compétences peut mobiliser (5 millions d'euros actuellement) pour soutenir les CFA notamment sur cet axe.

Au-delà du développement des formations à distance, la crise actuelle montre qu'il est souhaitable de privilégier au maximum le développement du contrôle continu en cours de formation pour valider les compétences acquises, plutôt que l'organisation d'épreuves ponctuelles et de jurys d'examens. Une telle orientation favoriserait le développement des entrées / sorties permanentes dans les CFA et permettrait ainsi de mieux s'ajuster aux besoins des entreprises, indépendamment du calendrier scolaire encore très contraint par le calendrier des examens.

#### **La proposition CPME :**

→ Développer le recours au contrôle continu en cours de formation pour la validation des certifications, cette proposition étant facilitée par le découpage progressif des toutes les certifications en blocs de compétences.